

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Lundi 7 novembre 2016

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka, tenue à la Salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 20 h à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Madame la conseillère,
Messieurs les conseillers

Luc Lemire
Joëlle Larente
Jean-Claude Guindon
Jean-François Girard
Yannick Proulx

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,
Mme Céline Dufresne
La directrice des finances, Mme Nadine Dufour
La responsable des communications et du tourisme, Mme Maria
Duculescu
Le directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette

Absence motivée :

Monsieur Yves Lavoie, conseiller

Dans la salle : 16 personnes.

Ouverture de la séance

Après constatation qu'il y a quorum, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2016-11-305 Adoption de l'ordre du jour

Le conseiller Jean-François Girard divulgue au Conseil municipal un intérêt indirect concernant l'item 13.3 de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT l'ajout de trois sujets à l'item 14 Autres sujets :

- 14.1 Rescision de la résolution no 2016-11-303 intitulée *Proposition de candidatures pour la nomination de quatre élus de la Couronne Nord au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (RTM)*
- 14.2 Proposition de candidatures pour la nomination de quatre élus de la Couronne Nord au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (RTM)
- 14.3 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour un prolongement de la zone de 50 km et l'installation de balises flexibles sur un tronçon de la route 344

CONSIDÉRANT le retrait de l'item 8.8 de l'ordre du jour;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE l'ordre du jour modifié, soit adopté.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 7 novembre 2016

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1. Adoption de l'ordre du jour

3. PROCÈS-VERBAL

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016
- 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2016

4. CORRESPONDANCE

- 4.1 MRC de Deux-Montagnes
Programme de supplément au loyer – confirmation de la participation financière

5. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 6.1. Rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité d'Oka pour l'année 2016
- 6.2. Adjudication d'émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques – Règlements d'emprunt 2015-133 (Camion autopompe/citerne) (522 800 \$) et 2015-132 (Aménagement du sentier cyclable) (103 900 \$)
- 6.3. Résolution de concordance et de courte échéance - Règlements d'emprunt 2015-133 (Camion autopompe/citerne) (522 800) et 2015-132 (Aménagement du sentier cyclable) (103 900 \$)
- 6.4. Avis de motion de l'adoption d'un règlement relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2017
- 6.5. Dépôt des états comparatifs des activités financières de la secrétaire-trésorière et directrice générale au 30 septembre 2016
- 6.6. Comptes payés et à payer

7. URBANISME

- 7.1 Rapport mensuel du service d'urbanisme
- 7.2 Adoption du Règlement numéro 2016-157 modifiant le Règlement numéro 2013-111 relatif aux permis et certificats pour y modifier diverses dispositions

- 7.3 Adoption du Règlement numéro 2016-158 modifiant le Règlement numéro 2013-112 relatif à la tarification des permis et certificats d'autorisation pour y modifier diverses dispositions
- 7.4 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 2014-123 relatif à l'installation, à l'utilisation et à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité d'Oka
- 7.5 Adhésion à l'entente-cadre entre Hydro-Québec Distribution et l'Union des municipalités du Québec – Conditions relatives à l'entretien des équipements dans l'emprise publique municipale
- 7.6 Embauche de Madame Lauriane Allard au poste de chargée de projets en gestion des matières résiduelles et en environnement
- 7.7 Autorisation au directeur du service d'urbanisme de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Bleu de la Communauté métropolitaine de Montréal – Projet de la rampe de mise à l'eau municipale

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Rapport mensuel pour le service de la voirie;
- 8.2 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour l'installation d'une traverse piétonnière en face du 1551, Chemin d'Oka
- 8.3 Octroi d'un contrat à la firme Aqua Data inc. pour un mandat d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées au montant de 114 376,50 \$ plus les taxes applicables – Appel d'offres 2016-8
- 8.4 Octroi d'un contrat à l'entreprise RCI Environnement inc. pour la collecte porte-à-porte des matières résiduelles, recyclables et feuilles mortes 2017 pour un montant 180 445,32 \$ plus les taxes applicables – Appel d'offres 2016-10
- 8.5 Octroi d'un contrat à l'entreprise Armand Dagenais & Fils inc. pour le déneigement des bâtisses municipales pour la saison 2016-2017 au montant de 19 100 \$ plus les taxes applicables;
- 8.6 Octroi d'un contrat à l'entreprise Alain Laviolette enr. pour le déneigement du stationnement et de la patinoire du Centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais pour la saison d'hiver 2016-2017 au montant de 1 785 \$ plus les taxes applicables
- 8.7 Octroi d'un contrat à l'entreprise Abressence Inc. pour la collecte porte à porte 2017 des sapins de Noël, au montant de 1 800 \$ plus les taxes applicables
- ~~8.8 Octroi d'un contrat à l'entreprise Arbo-design Inc. pour l'égoutage des arbres du parc de la rue Bernier au montant de 5 250 \$ plus les taxes applicables~~
- 8.9 Réception définitive des travaux de réfection de rues 2015
- 8.10 Renouvellement de l'adhésion à Tricentris, centre de tri pour la période de 2017 à 2022

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Rapport mensuel pour le service de l'hygiène du milieu
- 9.2 Embauche de Monsieur José Manuel Paiz Pérez au poste d'opérateur d'usine de filtration et d'épuration, poste temporaire – temps plein

10 LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Rapport mensuel du service des loisirs et de la culture
- 10.2 Demandes d'aide financière

- 10.3 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière Fonds des petites collectivités – Infrastructures collectives pour le projet de la bibliothèque municipale – volet 2.1

11 COMMUNICATIONS ET TOURISME

- 11.1 Rapport mensuel du service des communications et du tourisme

12 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Rapports mensuels du service incendie pour les mois de septembre et octobre 2016
12.2 Autorisation à la Société québécoise des infrastructures pour le remplacement de la génératrice du poste de la Sûreté du Québec
12.3 Sécurité déficiente du réseau pipelinier de Trans-Nord inc.
12.4 Appui à la MRC de Vaudreuil Soulanges dans sa demande au Gouvernement du Québec de rejeter suspendre la Loi sur les Hydrocarbures du projet de loi 106

13 AFFAIRES DU CONSEIL

- 13.1 Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires
13.2 Autorisation à la Société de généalogie de Québec d'inscrire les armoiries de la Municipalité d'Oka dans l'Armorial du Québec
13.3 Maison des Jeunes d'Oka – Cession d'un terrain pour un projet d'un centre communautaire

14 AUTRES SUJETS

- 14.1 Rescision de la résolution no 2016-11-303 intitulée *Proposition de candidatures pour la nomination de quatre élus de la couronne Nord au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (RTM)*
14.2 Proposition de candidatures pour la nomination de quatre élus de la Couronne Nord au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (RTM)
14.3 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour un prolongement de la zone de 50 km et l'installation de balises flexibles sur un tronçon de la route 344

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

2016-11-306 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016 soit adopté.

ADOPTÉE

2016-11-307 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2016

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2016 soit adopté.

ADOPTÉE

Correspondance

1. MRC de Deux-Montagnes

Programme de supplément au loyer – confirmation de la participation financière

Période de questions relative à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 04.

Les questions posées portent sur les items 6.4, 7.2, 7.3, 7.6, 8.3, 9.2 10.3, 12.3, 12.4 et 13.3.

Pendant la période de questions, le conseiller Luc Lemire quitte son siège à 20 h 30 et il le reprend à 20 h 33.

N'ayant pas de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 33.

Le maire fait la lecture du Rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité d'Oka pour l'année 2016.

Le conseiller Luc Lemire quitte à nouveau son siège à 20 h 47 et le reprend à 20 h 51.

2016-11-308 Rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité d'Oka pour l'année 2016

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité d'Oka pour l'année 2016 ainsi que la liste de contrats de plus de 25 000 \$.

ADOPTÉE

Rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité d'Oka pour l'année 2016

Chères Okoises, chers Okois,
C'est avec grand plaisir que je vous présente le rapport sur la situation financière de la Municipalité d'Oka. En effet, conformément à l'article 955 du Code municipal du Québec, au moins quatre semaines avant l'adoption du prochain budget, le maire doit faire état sur la situation financière de sa municipalité, au cours d'une séance du Conseil.

Ainsi, ce rapport sur la situation financière de la Municipalité d'Oka portera sur :

- les états financiers de l'année 2015;
- le dernier rapport du vérificateur externe;
- le programme d'investissements et réalisations 2015;
- les indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice actuel;
- les orientations générales du prochain budget
- le prochain programme triennal d'immobilisations 2017-2018 et 2019.

Enfin, je dépose également la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ octroyés par la Municipalité depuis le rapport sur la situation financière 2015 ainsi que la rémunération accordée aux élus.

États financiers et rapport du vérificateur pour l'année 2015

Préparés sous la responsabilité du vérificateur externe Lavallée, Binette, Brière, Ouellette, CPA s.e.n.c.r.l., les états financiers de l'année 2015, déposés en juin 2016, faisaient état d'un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 108 450 \$. Au 31 décembre 2015, les revenus de fonctionnement totalisaient 6 483 189 \$ et les dépenses et affectations étaient de 6 374 739 \$.

En conséquence, l'excédent accumulé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 au rapport financier comporte un excédent accumulé ayant passé de 703 299 \$ à 245 935 \$ (Il est à noter que la diminution de l'excédent accumulé est due en partie à la provision pour créances douteuses de 530 000 \$, soit 500 000 \$ pour l'Abbaye et 30 000 \$ pour le Club de golf). S'ajoute à cette somme 105 679 \$ provenant du fonds Camion – étangs aérés et du fonds de Disposition des boues – étangs aérés. De plus, les disponibilités du fonds de roulement sont de 118 333 \$, celles du fonds du bâtiment de la Sureté du Québec 47 777 \$ alors que celles du fonds des parcs et terrain de jeux est de 9 162 \$. Finalement, le fonds de la Loi 288 se chiffre à 225 847 \$.

La dette à long terme est de 2 799 899 \$, comprenant le financement du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) qui était en placement temporaire depuis 2010, moins les montants d'aides financières à recevoir de 1 140 696 \$. Cela équivaut à un endettement net total à long terme au 31 décembre 2015 de 1 659 203 \$ et représente un montant de 621 \$ par unité d'évaluation.

Par ailleurs, il est à noter qu'en 2015, les états financiers de la Corporation de l'Abbaye d'Oka ne sont plus consolidés dans le rapport financier de la Municipalité d'Oka. Par conséquent, les comparatifs du rapport financier ont été redressés.

Dernier rapport du vérificateur général

Le rapport du vérificateur sur les états financiers précise que ceux-ci donnent, à tous leurs égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2015. C'est le cas également des résultats de ses activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leur flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Réalisations de l'année 2016

C'est avec fierté que j'aborde le volet des réalisations de la dernière année. À l'heure des bilans, je peux vous confirmer que ce fut une année fort occupée, avec de nombreux imprévus, mais aussi l'achèvement de projets d'envergure et la préparation de plusieurs autres qui, comme vous le constaterez plus loin, se poursuivront sur plusieurs années.

Ainsi, 2016 nous aura permis de finaliser et de peaufiner des projets qui seront profitables pour les Okoises et Okois, mais également des plus bénéfiques pour favoriser le caractère touristique et économique de notre Municipalité. Nous avons notamment terminé la revitalisation du quai municipal avec l'installation de barrières de sécurité supplémentaires aux quais flottants, plusieurs réparations du quai de même que l'installation d'un encadrement pour photos aux couleurs de la Municipalité permettant de créer un point focal et attrayant. Parallèlement, dans le cadre du projet du sentier cyclable Oka-Mont-Saint-Hilaire, nous avons terminé la relocalisation de 1 km de sentier cyclable qui relie le parc national d'Oka au secteur village. Des travaux d'amélioration ont aussi été réalisés au parc des Ostryers et le chalet Optimiste est quant à lui terminé, voire même optimisé et plus fonctionnel.

La Municipalité a également fait plusieurs acquisitions cette année afin d'accroître l'efficacité des services techniques, optimiser les interventions terrain et surtout rentabiliser les investissements à long terme. Il s'agit notamment d'une déchiqueteuse à branches, nous permettant par le fait même d'offrir gratuitement du paillis aux citoyens, d'un tracteur à gazon de même que l'achat d'un premier camion dans le cadre du renouvellement de la flotte de véhicules municipaux. Finalement, tel que nous l'avions annoncé l'année dernière, le service de la sécurité incendie s'est doté d'un nouveau camion-citerne multifonctionnel qui respecte non seulement les nouvelles normes, mais qui facilitera le travail de nos pompiers dont la mission est de vous protéger.

En ce qui a trait à l'entretien des routes et infrastructures, 275 331 \$ ont été investis cette année en asphaltage, notamment sur les rangs Sainte-Sophie et Sainte-Germaine. Des réparations majeures ont également été effectuées à l'interne par nos équipes dans le secteur agricole, de l'Abbaye, de la Pointe-aux-Anglais et un peu partout sur le territoire, de même que le remplacement de plusieurs ponceaux. Également, des réfections majeures ont dû être effectuées d'urgence au niveau du pluvial de la rue des Pins.

Finalement, 2016 aura été une année importante au chapitre de l'environnement. En effet, cet enjeu est plus que jamais au cœur de nos préoccupations alors que nous avons mis la table pour un important virage qui s'amorce. Il s'agit notamment de la réalisation de la 1^{re} Journée de l'environnement et de la famille et, grâce à une subvention, à l'embauche d'une ressource en environnement afin de réaliser le bilan et le plan d'action en gestion des matières résiduelles de même que sa mise sur pied.

Prévisions budgétaires 2016, orientations du budget 2017 et programme d'immobilisations 2017-2018-2019

Nos prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année 2016 laissent entrevoir que nous réaliserons un léger surplus. Considérant une année teintée d'imprévus majeurs, je demeure fier de notre gestion rigoureuse, qui nous a permis de demeurer en ligne avec nos prévisions budgétaires.

Le prochain programme d'investissements vous sera quant à lui présenté lors d'une séance extraordinaire du Conseil municipal au courant du mois de décembre. C'est avec tout autant de rigueur que nous avons entamé la préparation du prochain budget et je ne peux vous cacher que ce ne sera pas une année facile. Tant les élus que les directeurs de services ont retroussé leurs manches pour abattre un travail colossal afin de maintenir l'équilibre financier de la Municipalité, mais surtout de protéger le pouvoir d'achat des Okoises et des Okois. Parmi les défis, il faut évidemment mentionner nos infrastructures vieillissantes qui requièrent des investissements importants et un entretien criant.

Sans grande surprise, je peux d'emblée vous confirmer que les investissements au niveau des routes et infrastructures se poursuivent. Au programme : asphaltage, remplacement de ponceaux, fossés et pluviaux ainsi que l'entretien des bâtiments pour ne nommer que ceux-là. Plusieurs étant arrivés à la fin de leur vie utile, nous nous devons d'assurer la pérennité de notre circuit routier et de nos infrastructures.

En prévision de l'année prochaine, des démarches ont été entamées afin de se rendre éligible aux programmes de subvention pour le remplacement des diverses conduites d'eau et d'égout, l'asphaltage et autres travaux. Entre autres, des travaux de réfection seront effectués à la station de pompage 1551 (secteur de l'Abbaye) ainsi que l'installation du surpresseur l'Annonciation. Dans les deux cas, il est à noter que ces travaux de l'ordre de plus ou moins 1 000 000 \$ seront subventionnés à 100 % par le programme TECQ 2014-2018, mais aussi que leur réalisation est conditionnelle aux soumissions que nous recevrons suivant les appels d'offres, qui devront respecter le budget alloué à ces projets.

Dans les dossiers sur l'eau potable et de la bibliothèque, comme vous le savez, nous avons reçu les rapports sur les différents scénarios possibles. Étant des investissements considérables, la recherche de subventions est actuellement au cœur de notre démarche. Nous serons ainsi en mesure en 2017 de faire état d'un portrait juste et éclairé de ces projets, dont les résultats et prochaines étapes vous seront présentés.

J'ai fait mention du volet environnement un peu plus tôt, qui à lui seul comporte plusieurs enjeux majeurs nécessitant qu'on s'y intéresse sérieusement. Plusieurs actions seront mises en place l'an prochain dont la préparation de l'entrée en vigueur de la collecte à 3 voies pour 2018.

Finalement, le dossier Internet haute vitesse dans le District des récoltes nous préoccupe toujours autant, tout comme pour le projet de réfection de la descente à bateaux par ailleurs. Nous continuons de travailler sur la recherche de subventions afin de pouvoir les concrétiser.

Nouveau rôle d'évaluation foncière

Conformément à la loi sur la fiscalité municipale, un nouveau rôle d'évaluation foncière est déposé aux trois ans. Le nouveau rôle ayant été déposé en octobre dernier, les prochains comptes de taxes s'appuieront sur les nouvelles valeurs des immeubles et terrains du territoire. Dans le cadre de notre préparation budgétaire, le Conseil tiendra compte des différents paramètres dans l'intérêt des citoyens.

Rémunération des élus

En ce qui a trait à la rémunération des membres du Conseil, chaque conseiller reçoit une rémunération de base de 7 070 \$ et une allocation de 3 535 \$. Le maire reçoit quant à lui un montant de 21 210 \$ et une allocation de 10 597 \$, auxquels s'ajoute une rémunération de la MRC de 6 835 \$.

Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$

Conformément à l'article 955 du Code municipal du Québec, je dépose aujourd'hui la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$. Cette liste inclut tous les contrats octroyés depuis la séance de novembre 2015 comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats inclut une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Conclusion

En terminant, il est tout de même important de mentionner que la provision pour créances douteuses de 530 000 \$ n'est pas sans conséquences sur le prochain budget. Dans des termes plus simples, il faudra se serrer la ceinture et investir stratégiquement considérant que les besoins sont nombreux. Conserver et améliorer la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens demeure notre principale préoccupation et c'est ce qui guidera nos orientations prochaines. Sachez que tout en assumant nos obligations financières actuelles, nos efforts sont tournés vers le développement, la vision durable et le souci d'une gestion rigoureuse de notre belle Municipalité.

J'en profite d'ailleurs pour remercier les membres du Conseil et les employés municipaux pour le travail accompli au cours de la dernière année ainsi que leur implication pour offrir à la population un service efficace, mais aussi très humain.

Je vous invite à assister à la présentation du budget 2017 lors de la séance extraordinaire le 19 décembre prochain à 20 h afin de connaître les orientations budgétaires ainsi que les projets retenus pour la prochaine année financière. Le budget sera par ailleurs envoyé à chaque résidence et disponible sur le site Internet de la Municipalité dans les jours suivant le dépôt.

Merci pour votre attention et bonne fin de soirée.

**Le maire de la Municipalité d'Oka,
Pascal Quevillon**

2016-11-309 Adjudication d'émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques – Règlements d'emprunt 2015-133 (Camion autopompe/citerne) et 2015-132 (Aménagement du sentier cyclable)

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et résolu unanimement

QUE la Municipalité d'Oka accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 15 novembre 2016 au montant de 626 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2015-133 et 2015-132. Ce billet est émis au prix de 100,00 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

25 400 \$	2,06 %	15 novembre 2017
26 000 \$	2,06 %	15 novembre 2018
26 500 \$	2,06 %	15 novembre 2019
27 100 \$	2,06 %	15 novembre 2020
521 700 \$	2,06 %	15 novembre 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

ADOPTÉE

**2016-11-310 Résolution de concordance et de courte échéance -
Règlements d'emprunt 2015-133 (Camion
autopompe/citerne) et 2015-132 (Aménagement du
sentier cyclable)**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Oka souhaite emprunter par billet un montant total de 626 700 \$:

Règlements d'emprunt no	Pour un montant de \$
2015-133	522 800 \$
2015-132	103 900 \$

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'un emprunt par billet au montant de 626 700 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2015-133 et 2015-132 soit réalisé.

QUE les billets soient signés par le maire, Monsieur Pascal Quevillon et la directrice générale, Madame Marie Daoust.

QUE les billets soient datés du 15 novembre 2016.

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	25 400 \$
2018	26 000 \$
2019	26 500 \$
2020	27 100 \$
2021	27 600 \$(à payer en 2021)
2021	494 100 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité d'Oka émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 novembre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2015-133 et 2015-132, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

**Avis de motion de l'adoption d'un règlement relatif à l'imposition de
la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux
ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2017**

Le conseiller Jean-Claude Guindon donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2017.

2016-11-311 Dépôt des états comparatifs des activités financières de la secrétaire-trésorière et directrice générale au 30 septembre 2016

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt des états comparatifs des activités financières de la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marie Daoust, au 30 septembre 2016.

ADOPTÉE

2016-11-312 Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les factures payées au 31 octobre 2016 au montant de 1 147 110,41 \$, les factures à payer au 31 octobre 2016 au montant de 186 921,22 \$ et les salaires nets du 1^{er} au 31 octobre 2016 (personnel et Conseil) au montant de 85 140,26 \$, soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Présentation du Rapport mensuel du service d'urbanisme

Le conseiller Yannick Proulx fait la présentation du rapport mensuel du service d'urbanisme.

2016-11-313 Adoption du Règlement numéro 2016-157 modifiant le Règlement numéro 2013-111 relatif aux permis et certificats pour y modifier diverses dispositions

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2016-157 modifiant le Règlement numéro 2013-111 relatif aux permis et certificats pour y modifier diverses dispositions.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du Règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-157

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-111
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR Y
MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement numéro 2013-111 relatif aux permis et certificats d'autorisation afin :

- de mettre à jour la terminologie en matière de protection des rives du littoral et des plaines inondables et en matière de zones de contraintes exposées à des glissements de terrain;
- d'ajouter l'exigence de produire un plan tel que construit ainsi qu'une attestation de conformité à la suite de travaux en lien avec une installation septique;
- d'ajouter des dispositions relatives à des travaux de remblai ou de déblai de trois cents (300) mètres cubes et plus;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Claude Guindon lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par : le conseiller Jean-Claude Guindon
Appuyé par : le conseiller Yannick Proulx
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2016-157 modifiant le Règlement numéro 2013-111 relatif aux permis et certificats d'autorisation pour y modifier diverses dispositions et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2016-157 modifiant le Règlement numéro 2013-111 relatif aux permis et certificats d'autorisation pour y modifier diverses dispositions ».

ARTICLE 3

L'article 2.1 est modifié par retrait de l'alinéa 3) à la définition du terme « LITTORAL ».

ARTICLE 4

L'article 2.1 est modifié par le remplacement du terme et de la définition « **LIGNE NATURELLE DES HAUTES EAUX** », comme suit :

«

LIGNE DES HAUTES EAUX

La ligne des hautes eaux est la ligne qui sert à délimiter le littoral de la rive des plans d'eau et des cours d'eau. La ligne des hautes eaux est déterminée selon l'un ou l'autre des cas suivants :

1. à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres, ou, s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau. Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes, incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et des marécages ouverts sur des plans d'eau;
2. dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau située en amont;
3. dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage;
4. à défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée à la limite des inondations de récurrence de 2 ans, laquelle est considérée comme équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au point 1;

La ligne des hautes eaux du lac des Deux Montagnes, retenue aux fins d'application présent règlement, est établie selon la cote de récurrence de 2 ans du Centre d'expertise hydrique du Québec.

»

ARTICLE 5

L'article 2.1 est modifié par le remplacement du mot « Terrain » par le mot « Lot » à la définition du terme « **LOT RIVERAIN** ».

ARTICLE 6

L'article 2.1 est modifié par le remplacement de la définition « **MILIEU HUMIDE** », comme suit :

«

MILIEU HUMIDE

Un milieu humide est un lieu inondé ou saturé d'eau pendant une période suffisamment longue pour influencer la nature du sol et la composition de la végétation. Les végétaux qui s'installent sont des plantes hydrophiles (qui ont une préférence pour l'humidité) ou des plantes tolérant des inondations périodiques.

Un milieu humide est considéré ouvert lorsqu'il offre un lien hydraulique avec un plan d'eau ou un cours d'eau et qu'il en subit les fluctuations saisonnières.

Un milieu humide est considéré fermé lorsqu'il n'offre pas un lien hydraulique avec un plan d'eau ou un cours d'eau et qu'il subit des fluctuations saisonnières occasionnées par un mauvais drainage du sol ou par les niveaux de la nappe phréatique.

Les différentes catégories de milieux humides se définissent comme suit :

1. **Eau peu profonde** : Milieu humide dont le niveau d'eau en période d'étiage est inférieur à deux mètres et comprenant les étangs isolés, de même que la bordure des zones fluviales, riveraines et lacustres. Ces zones font la transition entre les milieux humides normalement saturés d'eau de manière saisonnière et les zones d'eau plus profonde. Il y a présence de plantes aquatiques flottantes ou submergées, ainsi que des plantes émergentes dont le couvert fait moins de 25 % de la superficie du milieu.
2. **Marais** : Milieu humide généralement rattaché aux zones fluviales, riveraines et lacustres, dominé par une végétation herbacée (émergente, graminéoïde ou latifoliée) couvrant plus de 25 % de sa superficie. Les arbustes et les arbres, lorsque présents, couvrent moins de 25 % de la superficie du milieu. La végétation s'organise principalement en fonction du gradient de profondeur de l'eau et de la fréquence des rabattements du niveau d'eau et de la nappe phréatique. Le niveau d'eau variant selon les marées, les inondations et l'évapotranspiration, cela fait en sorte que le marais, ou une partie de celui-ci est inondé de façon permanente, semi-permanente ou temporaire. Généralement sur un sol minéral, organique (tourbe limnique) ou une mixture organo-minérale.
3. **Marécage** : Milieu humide souvent riverain, qui est inondé de manière saisonnière, lors des crues, ou caractérisé par une nappe phréatique élevée. On trouve également des marécages isolés qui sont humides de par leur situation topographique, ou alimentés par des résurgences de la nappe phréatique. Ces milieux sont dominés par une végétation ligneuse, arbustive et arborescente, dont le couvert est supérieur à 25 % de la superficie totale. Le sol minéral présente un mauvais drainage.
4. **Prairie humide (sous-classe de marais)** : Marais exondé la majeure partie de la saison de croissance et se distinguant par la dominance d'une végétation de type graminéoïde, se développant en colonies denses ou continues. Une végétation arbustive et arborescente peut être présente (transition vers un marécage).
5. **Tourbière** : Milieu humide où la production de matière organique (peu importe la composition des restes végétaux) a prévalu sur sa décomposition. Il en résulte une accumulation naturelle de tourbe qui constitue un sol organique. La tourbière possède un sol mal drainé et la nappe phréatique est au même niveau ou près de la surface du sol. On reconnaît deux grands types de tourbières, ombrotrophe (bog) et minérotrophe (fen), selon leur source d'alimentation en eau.
6. **Tourbière boisée (sous-classe de tourbière)** : Tourbière se distinguant par une végétation arborescente (hauteur supérieure à 4 m) dont le couvert fait plus de 25 % de la superficie totale. Les tourbières boisées se trouvent souvent en périphérie des bogs ou des fens, ou correspondent à un stade particulier du développement de ces écosystèmes. Les arbres qui les occupent sont généralement adaptés aux mauvaises conditions de drainage et aux sols pauvres.
7. **Tourbière minérotrophe (fen)** : Milieu humide généralement ouvert alimenté par les eaux de précipitations et par les eaux d'écoulement (de surface et souterraines). Par conséquent, il est généralement plus riche en éléments nutritifs et moins acide qu'un bog. Les fens se retrouvent souvent dans le bas des pentes et dans les dépressions, longeant les cours d'eau, où il y a une bonne circulation d'eau et de nutriments.

La végétation d'un fen varie selon l'humidité du sol et les nutriments qui y sont apportés.

Cette dernière est plutôt diversifiée et généralement dominée par un couvert herbacé, notamment de cypéracées, ainsi que de bryophytes, d'arbustes et d'arbres.

- 8. Tourbière ombrotrophe (bog) :** Milieu humide ouvert alimenté principalement par les précipitations, qui est faible en éléments nutritifs et plutôt acide. Le bog est dominé par des sphaignes et des éricacées. Certains bogs comportent des mares.

»

ARTICLE 7

L'article 2.1 est modifié par l'ajout du terme et de la définition de « **PLAN TEL QUE CONSTRUIT** » à la suite du terme « **PLAN D'EAU** », comme suit :

«

PLAN TEL QUE CONSTRUIT

Plan qui intègre la conception initiale et tous les changements ou modifications apportés à cette conception au cours de la construction, de la fabrication ou de l'installation. Il doit être authentifié par le professionnel et par tout autre professionnel ayant effectué des modifications.

»

ARTICLE 8

L'article 2.1 est modifié par le retrait du mot « naturelle » à la définition du terme « **RIVE** ».

ARTICLE 9

L'article 3.5, alinéa 1), paragraphe 12) est modifié par le remplacement des mots « d'une zone de glissement de terrain » par les mots « des zones de contraintes exposées à des glissements de terrain ».

ARTICLE 10

L'article 4.3, **Tableau 1 Construction, travaux et ouvrages nécessitant un permis de construction ou un certificat d'autorisation**, item 18) est modifié par le changement d'appellation du certificat d'autorisation « Changement d'usage ou ajout d'un usage complémentaire à l'usage principal » par « Changement d'usage ou ajout d'un usage ».

ARTICLE 11

L'article 4.4, alinéa 3), est modifié par l'ajout de « ce qui précède » après le mot « Nonobstant ».

ARTICLE 12

L'article 5.1.1, alinéa 2), paragraphe 2), sous-paragraphe f) est modifié par le remplacement des mots « zones de glissement de terrain » par les mots « zones de contraintes exposées à des glissements de terrain ».

ARTICLE 13

L'article 5.1.1, alinéa 2), paragraphe 2), sous-paragraphe f), item iii), est modifié par le remplacement du mot « bandes » par le mot « marges ».

ARTICLE 14

L'article 5.1.1, alinéa 2), paragraphe 2), sous-paragraphe i) est modifié par le retrait du mot « naturelle ».

ARTICLE 15

L'article 5.2.1, alinéa 2), paragraphe 3), sous-paragraphe e) est modifié par le remplacement des mots « zones de glissement de terrain » par les mots « zones de contraintes exposées à des glissements de terrain ».

ARTICLE 16

L'article 5.2.1, alinéa 2), paragraphe 3), sous-paragraphe e), item iii) est modifié par le remplacement du mot « bandes » par le mot « marges ».

ARTICLE 17

L'article 5.2.1, alinéa 2), paragraphe 3), sous-paragraphe n) est modifié par le retrait du mot « naturelle ».

ARTICLE 18

L'article 6.2.1, alinéa 1), paragraphe 4) est modifié par le remplacement des mots « zone de glissement de terrain » par les mots « zone de contraintes exposé à des glissements de terrain ».

ARTICLE 19

L'article 6.2.1, alinéa 2), paragraphe 4) est modifié par le remplacement des mots « zone de glissement de terrain » par les mots « zone de contraintes exposé à des glissements de terrain ».

ARTICLE 20

L'article 6.2.2, alinéa 1), paragraphe 4) est modifié par le remplacement des mots « zones de glissement de terrain » par les mots « zones de contraintes exposées à des glissements de terrain ».

ARTICLE 21

L'article 6.2.2, alinéa 1), paragraphe 6) est modifié par le retrait du mot « naturelle ».

ARTICLE 22

L'article 6.4.1, alinéa 1), paragraphe 2) est modifié, comme suit :

«

2. lorsqu'un terrain est affecté par une zone de contraintes exposé à des glissements de terrain, une expertise géotechnique détaillée et approuvée par un ingénieur peut être exigée selon le type d'intervention projeté et sa localisation. Ladite expertise doit être réalisée en conformité avec le type de famille d'expertise exigée selon le type d'intervention et la localisation de l'intervention, tel que spécifié aux tableaux numéro 2 et 3 ci-dessous, pour ainsi en faire partie intégrante au présent règlement.

»

ARTICLE 23

L'article 6.4.1, alinéa 1), paragraphe 3) est modifié par le retrait du paragraphe 3) et le paragraphe 4) situé avant l'article 6.5 est renuméroté par le paragraphe 3).

ARTICLE 24

L'article 6.4.1, alinéa 1), paragraphe 3) est modifié, comme suit :

«

3- lorsqu'un terrain est affecté par une zone de radon, toute construction, tout agrandissement ou toute modification d'un bâtiment résidentiel ou tout ajout de logement doit être pourvu de mesures appropriées de mitigation du radon. Cette obligation s'applique aussi lors du remplacement d'un usage résidentiel, par l'un ou l'autre des usages suivants :

- a) résidence pour personnes âgées;
- b) résidence supervisée;
- c) établissement d'hôtellerie tel une auberge, un hôtel, un motel;
- d) garderie, service de garde ou centre de la petite enfance;
- e) un édifice assujéti à l'application de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics.

Dans les 30 jours suivant la fin des travaux ou, au plus tard, avant l'expiration du permis, le titulaire doit mandater un expert afin de mesurer la concentration de radon à l'intérieur du bâtiment et doit remettre à la Municipalité le rapport d'analyse des résultats. Si la concentration mesurée de radon intérieur est supérieure à 150 becquerels par mètre cube (Bq/m³) alors le système de captage devra être complété par des mesures appropriées de mitigation tendant à ramener la concentration intérieure de radon à moins de 150 becquerels par mètre cube (Bq/m³).

»

ARTICLE 25

L'article 6.5.5 est modifié par l'ajout d'un alinéa à la suite de l'avant-dernier alinéa, comme suit :

«

Dans les 30 jours suivant la fin des travaux, le propriétaire d'une installation septique doit transmettre à la municipalité une copie des plans tel que construit ainsi qu'une attestation de conformité, au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22), exécutés par le professionnel qui a supervisé les travaux.

»

ARTICLE 26

L'article 6.6.7, alinéa 1), paragraphe 5) est modifié, comme suit :

«

- 5. un plan illustrant notamment la localisation, la superficie, l'épaisseur et le volume du remblai projeté ou du déblai à excaver;

«

ARTICLE 27

L'article 6.6.7.1 est ajouté à la suite de l'article 6.6.7, comme suit :

«

6.6.7.1 Ouvrage de remblai ou de déblai de trois cents (300) mètres cubes et plus

Une demande de certificat d'autorisation pour un ouvrage de remblai ou de déblai nécessitant le transbordement de trois cents (300) mètres cubes et plus de sol (terre, sable, pierre, argile) ou de matériaux doit être effectuée à l'aide du formulaire fourni par la Municipalité. Pour être valide, la demande doit être dûment remplie, signée et comprendre les renseignements et documents suivants :

1. une copie du formulaire de demande de certificat d'autorisation;
2. les motifs des travaux projetés;
3. un plan et un rapport détaillés réalisés par un arpenteur-géomètre, un agronome ou un ingénieur illustrant, notamment :
 - a) la localisation des contraintes liées à la nature du terrain (lacs, cours, d'eau, milieux humides, zones inondables, zones de contraintes exposées à des glissements de terrain, etc.);
 - b) la localisation des travaux, la superficie, l'épaisseur et le volume du remblai projeté ou du déblai à excaver;
 - c) la topographie actuelle et projetée du terrain;
 - d) un document ou un rapport identifiant la nature et la provenance des matériaux de remblai utilisés;

En plus de ce qui précède, les travaux de remblai et de déblai doivent respecter les conditions suivantes :

1. les travaux doivent obligatoirement être réalisés entre 9 h et 17 h;
2. les travaux de remblai ou de déblai ne peuvent s'effectuer les jours de fin de semaine ni pendant les jours fériés;
3. il est de la responsabilité du requérant, du titulaire ou de l'exécutant des travaux de voir à ce que la voie publique soit maintenue en état et exempte de toute poussière, saleté, pierre ou débris provenant des véhicules accédant ou quittant le site de remblai ou de déblai.

»

ARTICLE 28

Le titre de l'article « **6.6.10 Changement d'usage ou ajout d'un usage complémentaire à l'usage principal** » est modifié par le retrait des mots « **complémentaire à l'usage principal** ».

ARTICLE 29

Le titre de l'article 6.6.10, alinéa 1) est modifié par le retrait des mots « **complémentaire à l'usage principal** ».

ARTICLE 30

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil du 7 novembre 2016.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2016-11-314 Adoption du Règlement numéro 2016-158 modifiant le Règlement numéro 2013-112 relatif à la tarification des permis et certificats d'autorisation pour y modifier diverses dispositions

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2016-158 modifiant le Règlement numéro 2013-112 relatif à la tarification des permis et certificats d'autorisation pour y modifier diverses dispositions.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du Règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-158

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2013-112 RELATIF À LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR Y MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement numéro 2013-112 relatif aux permis et certificats d'autorisation afin :

- d'ajuster le tarif de divers permis et certificats d'autorisation;
- d'ajuster le tarif de divers types de demandes;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-François Girard lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 octobre 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par : le conseiller Yannick Proulx
Appuyé par : le conseiller Jean-François Girard
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2016-158 modifiant le Règlement numéro 2013-112 relatif à la tarification des permis et certificats d'autorisation pour y modifier diverses dispositions et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2016-158 modifiant le Règlement numéro 2013-112 relatif à la tarification des permis et certificats d'autorisation pour y modifier diverses dispositions ».

ARTICLE 3

L'article 2.01 est ajouté avant l'article 2.1, comme suit :

«

2.01 EXEMPTION

La Municipalité d'Oka est exemptée de l'application des tarifs indiqués au présent règlement.

»

ARTICLE 4

L'article 2.1, **Tableau 1 Tarifs pour un permis d'opération cadastrale**, item 1) est modifié par l'augmentation du tarif du permis d'opération cadastrale de « 20 \$ par lot » à « 25 \$ par lot ».

ARTICLE 5

L'article 2.1, **Tableau 2 Tarifs pour les permis de construction**, item 3) est modifié par l'augmentation du tarif du permis « Rénovation, modification ou transformation d'un bâtiment principal » de « 25 \$ » à « 50 \$ ».

ARTICLE 6

L'article 2.1, **Tableau 2 Tarifs pour les permis de construction**, item 5) est modifié par l'augmentation du tarif du permis « Construction ou agrandissement d'une construction accessoire » de « 20 \$ » à « 25 \$ ».

ARTICLE 7

L'article 2.1, **Tableau 2 Tarifs pour les permis de construction**, item 6) est modifié par l'augmentation du tarif du permis « Rénovation, modification ou transformation, d'un bâtiment ou d'une construction accessoire » de « 20 \$ » à « 25 \$ ».

ARTICLE 8

L'article 2.1, **Tableau 2 Tarifs pour les permis de construction**, item 9) est modifié par l'augmentation du tarif du permis « Travaux de construction de rue » de « 200 \$ » à « 400 \$ ».

ARTICLE 9

L'article 2.1, **Tableau 3 Tarifs pour les certificats d'autorisation**, item 1) est modifié par l'augmentation du tarif du certificat d'autorisation « Déplacement d'un bâtiment principal, d'un bâtiment accessoire ou d'une construction accessoire » de « 20 \$ » à « 25 \$ ».

ARTICLE 10

L'article 2.1, **Tableau 3 Tarifs pour les certificats d'autorisation**, item 2) est modifié par l'augmentation du tarif du certificat d'autorisation « Démolition partielle ou complète d'un bâtiment principal, d'un bâtiment accessoire ou d'une construction accessoire » de « 20 \$ » à « 25 \$ ».

ARTICLE 11

L'article 2.1, **Tableau 3 Tarifs pour les certificats d'autorisation**, item 3) est modifié par l'augmentation du tarif du certificat d'autorisation « Construire, reconstruire, installer, ériger, apposer, modifier, rénover, agrandir, réparer ou déplacer toute affiche, enseigne ou structure d'enseigne » de « 20 \$ par enseigne » à « 25 \$ par enseigne ».

ARTICLE 12

L'article 2.1, **Tableau 3 Tarifs pour les certificats d'autorisation**, item 4) est modifié par l'augmentation du tarif du certificat d'autorisation « Travaux d'aménagement ou de réaménagement d'un stationnement, d'une aire de chargement et de déchargement, d'une allée véhiculaire ou d'une entrée charretière » de « 20 \$ » à « 25 \$ ».

ARTICLE 13

L'article 2.1, **Tableau 3 Tarifs pour les certificats d'autorisation**, item 5) est modifié par l'augmentation du tarif du certificat d'autorisation « Coupe forestière ou coupe d'assainissement » de « 20 \$ » à « 100 \$ ».

ARTICLE 14

L'article 2.1, **Tableau 3 Tarifs pour les certificats d'autorisation** est modifié par l'ajout de l'item 7.1) à la suite de l'item 7), comme suit :

«

7.1 Ouvrage de remblai ou de déblai de trois cents (300) mètres cubes et plus	100 \$ ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ et s'ajoute 0,30 \$ pour chaque mètre cube de remblai ou de déblai ⁽⁵⁾⁽⁶⁾
---	---

»

ARTICLE 15

L'article 2.1, **Tableau 3 Tarifs pour les certificats d'autorisation**, item 8) est modifié par l'augmentation du tarif du certificat d'autorisation « Construction, rénovation ou modification d'une clôture, d'un mur ou d'un muret de soutènement » de « 20 \$ » à « 25 \$ ».

ARTICLE 16

L'article 2.1, **Tableau 3 Tarifs pour les certificats d'autorisation**, item 9) est modifié par l'augmentation du tarif du certificat d'autorisation « Travaux d'aménagement d'une piscine hors terre, d'une piscine creusée, d'un spa ou d'un bain-tourbillon » de « 20 \$ » à « 25 \$ ».

ARTICLE 17

L'article 2.1, **Tableau 3 Tarifs pour les certificats d'autorisation**, item 10) est modifié par le changement d'appellation du certificat d'autorisation « Changement d'usage ou ajout d'un usage complémentaire à l'usage principal » par « Changement d'usage ou ajout d'un usage ».

ARTICLE 18

L'article 2.1, **Tableau 3 Tarifs pour les certificats d'autorisation**, item 10) est modifié par l'augmentation du tarif du certificat d'autorisation « Changement d'usage ou ajout d'un usage » de « 20 \$ » à « 25 \$ ».

ARTICLE 19

L'article 2.1, **Tableau 3 Tarifs pour les certificats d'autorisation**, item 12) est modifié par l'augmentation du tarif du certificat d'autorisation « Ouvrage sur une rive, dans le littoral ou en plaine inondable » de « 20\$ » à « 25\$ ».

ARTICLE 20

L'article 2.1, **Tableau 3 Tarifs pour les certificats d'autorisation**, item 14) est modifié par l'augmentation du tarif du certificat d'autorisation « Bâtiment, construction ou usage temporaire ou saisonnier » de « 20\$ » à « 25\$ ».

ARTICLE 21

L'article 2.1, **Tableau 3 Tarifs pour les certificats d'autorisation**, section notes, item 2) est modifié par l'augmentation du tarif de « 0,10 \$ par mètre carré » à « 0,25\$ par mètre carré ».

ARTICLE 22

L'article 2.1, **Tableau 3 Tarifs pour les certificats d'autorisation**, section «notes» est modifié par l'ajout de la note 5) à la suite de la note 4), comme suit :

«

5. Le tarif n'est pas exigé lorsque les travaux de remblai ou de déblai sont effectués aux fins d'utilités publiques par un organisme public ou parapublic.

»

ARTICLE 23

L'article 2.1, **Tableau 3 Tarifs pour les certificats d'autorisation**, section «notes» est modifié par l'ajout de la note 6) à la suite de la note 5), comme suit :

«

6. Les revenus provenant du tarif pour un ouvrage de remblai ou de déblai de trois cents (300) mètres cubes et plus doivent être affectés à un fonds dédié à la réfection des infrastructures routières. »

ARTICLE 24

L'article 2.2, **Tableau 4 Tarifs exigés pour d'autres types de demandes**, item 1) est modifié par l'augmentation du tarif « Production d'une lettre d'installation septique » de « 20 \$ » à « 25 \$ ».

ARTICLE 25

L'article 2.2, **Tableau 4 Tarifs exigés pour d'autres types de demandes**, item 2) est modifié par le retrait des mots « (CPTAQ, MDDEP ou autre) ».

ARTICLE 26

L'article 2.2, **Tableau 4 Tarifs exigés pour d'autres types de demandes**, item 2) est modifié par l'augmentation du tarif « Production d'un avis de conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur » de « 20 \$ » à « 25 \$ ».

ARTICLE 27

L'article 2.2, **Tableau 4 Tarifs exigés pour d'autres types de demandes** est modifié par l'ajout de l'item 6) à la suite de l'item 5), comme suit :

«

6. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec	100 \$
--	--------

»

ARTICLE 28

L'article 2.2, **Tableau 4 Tarifs exigés pour d'autres types de demandes** est modifié par l'ajout de l'item 7) à la suite de l'item 6), comme suit :

«

7. Production d'une lettre d'adresse civique	25 \$
--	-------

»

ARTICLE 29

L'article 2.2, **Tableau 4 Tarifs exigés pour d'autres types de demandes**, section «notes», item 2) est modifié par l'augmentation du tarif de « 5 \$ par lot » à « 10 \$ par lot ».

ARTICLE 30

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 novembre 2016.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 2014-123 relatif à l'installation, à l'utilisation et à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité d'Oka

Le conseiller Luc Lemire donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant le Règlement 2014-123 relatif à l'installation, à l'utilisation et à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité d'Oka.

2016-11-315 Adhésion à l'entente-cadre entre Hydro-Québec Distribution et l'Union des municipalités du Québec – Conditions relatives à l'entretien des équipements dans l'emprise publique municipale

CONSIDÉRANT que les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur d'électricité un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT qu'il est important que chaque partie assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent que le partage de l'espace public entre la municipalité et Hydro-Québec Distribution doit se faire dans le respect des droits et obligations conférés aux parties par les lois habilitantes;

CONSIDÉRANT que le 13 mai 2016, le conseil d'administration de l'Union des Municipalités du Québec a entériné le principe et les conditions de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu que la présente entente-cadre soit valide à compter de la date de sa signature, et ce, pour une période de trois (3) ans.

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil adopte l'entente-cadre entre Hydro-Québec Distribution et l'Union des municipalités du Québec, telle que soumise.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à Hydro-Québec Distribution et l'Union des Municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2016-11-316 Embauche de Madame Lauriane Allard au poste de chargée de projets en gestion des matières résiduelles et en environnement

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un nouveau poste à titre de chargé de projet en gestion des matières résiduelles et en environnement le 8 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que les mises en candidature ont pris fin le 14 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que les entrevues se sont déroulées les 24 et 25 octobre 2016;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'embauche de Madame Lauriane Allard au poste de chargée de projets en gestion des matières résiduelles et en environnement à compter du 8 novembre 2016, le tout conformément aux recommandations de Monsieur Charles-Élie Barrette, directeur du service d'urbanisme.

ADOPTÉE

2016-11-317 Autorisation au directeur du service d'urbanisme de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Bleu de la Communauté métropolitaine de Montréal – Projet de la rampe de mise à l'eau municipale

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite obtenir une aide financière dans le cadre du Fonds Bleu de la Communauté métropolitaine de Montréal pour son projet de rampe de mise à l'eau municipale;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur du Service d'urbanisme à effectuer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Bleu de la Communauté métropolitaine de Montréal pour déposer un projet relatif à la rampe de mise à l'eau municipale.

QUE ce Conseil désigne le directeur du service d'urbanisme, Monsieur Charles-Élie Barrette, comme responsable du projet et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ladite demande d'aide financière.

ADOPTÉE

Présentation du rapport mensuel du service de la voirie

Aucun rapport.

2016-11-318 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour l'installation d'une traverse piétonnière en face du 1551, chemin d'Oka

CONSIDÉRANT la hausse de l'affluence pour l'utilisation des sentiers de l'Abbaye d'Oka à des fins cyclistes ou piétonnières;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible présentement de traverser le Chemin d'Oka de façon sécuritaire à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la juridiction de cette route relève du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec d'installer une traverse piétonnière face au 1551, chemin d'Oka pour la sécurité des utilisateurs des sentiers de l'Abbaye d'Oka.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2016-11-319 Octroi d'un contrat à la firme Aqua Data inc. pour un mandat d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées au montant de 114 376,50 \$ plus les taxes applicables – Appel d'offres 2016-8

CONSIDÉRANT que depuis 1^{er} janvier 2016, un plan d'intervention préparé selon le Guide révisé du ministère des Affaires municipales et de l'organisation du territoire (MAMOT) est exigé à toute municipalité qui présentera une demande d'aide financière pour des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable ou d'égout, ou pour des travaux de priorité 3 ou 4 dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-07-208 autorisant le directeur des services techniques à préparer un devis d'appel d'offres en vue d'attribuer un mandat pour l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions le 4 octobre 2016 à 11 h, une (1) entreprise a fourni un prix, soit l'entreprise Aqua Data inc.

CONSIDÉRANT que, conformément au Règlement numéro 2014-119 intitulé « *Règlement déléguant à la directrice générale le pouvoir de former des comités de sélection* », un comité de sélection a été formé afin d'évaluer les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que suite au calcul effectué selon la formule établie l'entreprise Aqua Data inc. a obtenu le pointage de 10,95;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission reçue de l'entreprise Aqua Data inc. au montant de 114 376,50 \$ plus les taxes applicables pour l'exécution du mandat d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées.

QUE cette dépense soit soustraite du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018).

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2016-11-320 Octroi d'un contrat à l'entreprise RCI Environnement inc. pour la collecte porte-à-porte des matières résiduelles, recyclables et feuilles mortes 2017 pour un montant 180 445,32 \$ plus les taxes applicables – Appel d'offres 2016-10

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2016-10 portant sur la collecte porte-à-porte des matières résiduelles, recyclables et feuilles mortes pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte l'offre de services de RCI Environnement division WM Québec inc. au montant de 180 445,32 \$ plus les taxes applicables;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2016-11-321 Octroi d'un contrat à l'entreprise Armand Dagenais & Fils inc. pour le déneigement des bâtisses municipales pour la saison 2016-2017 au montant de 19 100 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise Armand Dagenais et Fils inc. pour le déneigement des stationnement des bâtiments municipaux pour la saison hivernale 2016-2017 au montant de 19 100 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise Armand Dagenais et Fils inc. pour l'exécution des travaux de déneigement des bâtisses 2016-2017 au coût de 19 100 \$ plus les taxes applicables.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2016-11-322 Octroi d'un contrat à l'entreprise Alain Laviolette, enr. pour le déneigement du stationnement et de la patinoire du Centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais pour la saison d'hiver 2016-2017 au montant de 1 785 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de l'entreprise Alain Laviolette, paysagiste enr. pour effectuer les travaux de déneigement du stationnement et de la patinoire du Centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais pour la saison hivernale 2016-2017;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission reçue de l'entreprise Alain Laviolette, paysagiste enr. pour la réalisation des travaux de déneigement du stationnement et de la patinoire du Centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais au coût de 1 785 \$ plus les taxes applicables.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2016-11-323 Octroi d'un contrat à l'entreprise Arbressence inc. pour la collecte porte à porte 2017 des sapins de Noël, au montant de 1 800 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire offrir à ses citoyens la collecte des arbres de Noël pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Arbressence Inc. a déposé une offre de services en date du 25 octobre 2016 au montant de 1 800 \$, plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE ce Conseil octroie le contrat à l'entreprise Arbressence Inc. pour la collecte porte à porte 2017 des sapins de Noël, au montant de 1 800 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2016-11-324 Réception définitive des travaux de réfection de rues 2015

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réception définitive des travaux de pavage 2015 effectués par Réhabilitation Duo.

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Laurentides ayant fait les plans et devis et la surveillance de chantier en date du 13 octobre 2016.

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte de procéder à la réception définitive des travaux de pavage 2015 et de libérer la retenue finale de 5% au montant de 11 440,21 \$ plus les taxes applicables.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2016-11-325 Renouvellement de l'adhésion à Tricentris, centre de tri pour la période de 2017 à 2022

CONSIDÉRANT l'échéance de l'adhésion de la Municipalité d'Oka à Tricentris, centre de tri, prévue en avril 2017

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de l'adhésion pour la période de 2017 à 2022;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité d'Oka à Tricentris, centre de tri pour la période du 14 avril 2017 au 14 avril 2022 selon les modalités de l'entente à intervenir entre celle-ci et Tricentris, centre de tri.

QUE le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale, Mme Marie Daoust, soient autorisés à signer ladite entente ainsi que tous les documents inhérents à la présente pour et au nom de la Municipalité d'Oka.

ADOPTÉE

Présentation du rapport mensuel du service de l'hygiène du milieu

Aucun rapport.

2016-11-326 Embauche de Monsieur José Manuel Paiz Pérez au poste d'opérateur d'usine de filtration et d'épuration, poste temporaire – temps plein

CONSIDÉRANT le départ de Mme Marie-Ève Fortin, opératrice des usines, en retrait préventif pour maternité;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler un poste d'opérateur d'usine de filtration et d'épuration suite au départ de Mme Fortin;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche du directeur des services techniques à l'effet d'embaucher Monsieur José Manuel Paiz Pérez;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'embauche de M. José Manuel Paiz Pérez au poste d'opérateur d'usine de filtration et d'épuration à compter du 7 novembre 2016, pour un poste temporaire, temps plein, le tout conformément à la recommandation du directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

Présentation du rapport mensuel du service des loisirs et de la culture

Le conseiller Yannick Proulx présente le rapport mensuel du service des loisirs et de la culture.

2016-11-327 Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT les différentes demandes d'aide financière adressées à la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT qu'un comité a été formé en vue d'étudier ces demandes;

CONSIDÉRANT que suite à la rencontre de ce comité, celui-ci recommande le versement d'une aide financière aux organismes répondant aux critères de sélection établis;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte de verser une aide financière à l'organisme suivant :

Association de Hockey Mineur du Lac des Deux-Montagnes	250,00 \$
---	-----------

ADOPTÉE

2016-11-328 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière Fonds des petites collectivités – Infrastructures collectives pour le projet de la bibliothèque municipale – volet 2.1

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a pris connaissance du Guide sur le programme d'aide financière – Volet Fonds des petites collectivités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au Fonds des petites collectivités – volet 2 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolution unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité d'Oka s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité d'Oka s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de mêmes que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Fonds des petites collectivités.

QUE la Municipalité d'Oka s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme.

QUE la Municipalité d'Oka s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

QUE la Municipalité d'Oka s'engage à assumer les coûts non admissibles au Fonds des petites collectivités, associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement.

QUE ce Conseil autorise la directrice générale, Madame Marie Daoust et la directrice des finances, Madame Nadine Dufour à faire une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds des petites collectivités – Volet 2.1 pour le projet de la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE

Présentation du rapport mensuel du service des communications et du tourisme

Le conseiller Jean-François Girard commente le rapport du service des communications et du tourisme.

Présentation des rapports mensuels du service incendie pour les mois de septembre et octobre 2016

Le conseiller Jean-François Girard commente les rapports mensuels de septembre et octobre 2016 du service incendie.

2016-11-329 Autorisation à la Société québécoise des infrastructures pour le remplacement de la génératrice du poste de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que la génératrice actuelle appartenant à Municipalité nécessite un remplacement à très court terme;

CONSIDÉRANT que la génératrice actuelle ne suffit pas aux besoins actuels et futurs du poste de police;

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Société québécoise des infrastructures afin de les autoriser à réaliser les travaux de remplacement de la génératrice actuelle;

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du bail de location du poste de police entre la Société québécoise des infrastructures et la Municipalité d'Oka qui permet au locataire d'effectuer, à ses frais, des travaux sur la structure et la mécanique du bâtiment après avoir obtenu au préalable, l'autorisation écrite de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que selon ce même article, cette autorisation ne peut leur être refusée ou retardée sans motifs raisonnables;

CONSIDÉRANT que les travaux requis consistent à:

- Enlever la génératrice existante qui appartient à la municipalité;
- Enlever le cabanon qui abrite la génératrice existante;
- Ragréer le revêtement extérieur du garage tel que l'existant;
- Installer une nouvelle génératrice d'une capacité d'environ 80 kW ou selon les besoins qui seront établis par la firme d'ingénierie;
- Installer un réservoir pétrolier d'une capacité d'un minimum de 3 jours;
- Remplacer l'interrupteur de transfert;
- Brancher tous les panneaux électriques du poste sur l'urgence;
- Installer une génératrice temporaire lors du chantier (vérification si requise avec la Sûreté du Québec);
- Installer des clôtures et des bollards pour sécuriser la nouvelle installation.

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise la Société québécoise des infrastructures à effectuer les travaux de remplacement de la génératrice au poste de police.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2016-11-330 Sécurité déficiente du réseau pipelinier de Trans Nord inc.

CONSIDÉRANT que le réseau pipelinier de Trans-Nord inc. (PTNI) construit vers 1952 traverse, à l'intérieur du territoire de la MRC de Deux-Montagnes, les périmètres d'urbanisation des municipalités d'Oka, Saint-Joseph-du-Lac, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Deux-Montagnes et Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que le réseau pipelinier se localise en bordure de la principale source d'approvisionnement en eau potable du territoire de la MRC de Deux-Montagnes, soit le réseau hydrographique du lac des Deux Montagnes et de la rivière des Mille Îles;

CONSIDÉRANT que l'Office national de l'énergie a déjà émis en 2009 et 2010 les ordonnances de sécurité SG- T217-04-2009, SG-T217-01-2010 et SO-T217-03-2010 à l'endroit de la compagnie Pipelines Trans-Nord inc. l'enjoignant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux causes de plusieurs incidents de déversement et de surpression sur son réseau;

CONSIDÉRANT que PTNI a disposé de six (6) années pour se conformer aux différentes ordonnances de sécurité émises par l'Office national de l'énergie et que, malgré les délais accordés, 9 des 15 conditions imposées ne sont pas encore exécutées;

CONSIDÉRANT que malgré le fait que PTNI affirme avoir entrepris plusieurs mesures pour bonifier ses programmes de maintenances préventives et les techniques d'inspection, divers incidents de surpression n'ont pas été détectés par PTNI et, par conséquent, n'ont pas été signalés à l'Office national de l'énergie;

CONSIDÉRANT que l'émission d'une nouvelle ordonnance de restrictions de la pression maximale du produit circulant dans le pipeline n'est pas garante d'une réduction du risque potentiel d'un incident pouvant compromettre la santé et la sécurité de la population, puisque certains experts estiment que les contrôles opérationnels actuels de PTNI ne respectent pas les exigences du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres ou la norme CSA Z662-15;

CONSIDÉRANT que depuis l'émission des ordonnances PTNI a démontré son incapacité à maintes reprises à demeurer dans la plage de pression approuvée par l'Office national de l'énergie et a signalé 11 incidents de surpression sur le réseau pipelinier depuis 2010;

CONSIDÉRANT que tout incident est susceptible d'engendrer des répercussions importantes sur l'écosystème aquatique et les activités récréotouristiques caractérisant le territoire de la MRC grâce notamment à la présence du parc national d'Oka;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la Municipalité d'Oka demande à l'Office national de l'énergie d'agir promptement pour assurer la santé et la sécurité des personnes et la qualité de l'environnement et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'ensemble des conditions imposées dans les différentes ordonnances de sécurité soient mises en œuvre et respectées.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à :

- L'Office national de l'énergie
- M. Denis Coderre, président de la Communauté métropolitaine de Montréal

ADOPTÉE

2016-11-331 Appui à la MRC de Vaudreuil Soulanges dans sa demande au gouvernement du Québec de suspendre la Loi sur les hydrocarbures du projet de loi 106

CONSIDÉRANT l'adoption en avril 2016 de la *Politique énergétique 2030* du gouvernement du Québec qui promettait de revoir la législation à la suite du dépôt du rapport sur l'ensemble de la filière des hydrocarbures intitulée *Évaluation environnementale stratégique*;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'*Évaluation environnementale stratégique* en mai 2016 qui recommande fortement, comme la *Politique énergétique 2030*, que les projets énergétiques passent la barre de l'acceptabilité sociale et que le projet de loi qui en découlerait fasse l'objet d'un consensus social;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030*, par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, Pierre Arcand, en juin 2016 et les consultations particulières et précipitées au mois d'août 2016 qui n'ont pas permis aux municipalités de bien prendre la mesure des impacts du projet de loi 106;

CONSIDÉRANT que la précipitation du gouvernement du Québec dans ce processus ne permet pas aux municipalités, aux sociétés et individus de prendre la pleine mesure des impacts de la fin du moratoire sur les gaz de schiste, des pouvoirs conférés à Transition Énergétique Québec et aux entreprises de la filière des hydrocarbures qui auront dorénavant un pouvoir d'expropriation;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC sont complètement absentes du projet de loi 106, et que leur seul rôle est d'être informées un mois après que le ministre ait délivré une licence d'exploration, et ce, malgré la possible proximité de puits de captation d'eau souterraine;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil appuie la MRC Vaudreuil Soulanges dans sa demande au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Pierre Arcand, de suspendre le processus d'adoption du projet de loi 106 et de mettre sur pied une consultation sur les hydrocarbures aux fins de donner le temps aux MRC et aux municipalités de mesurer les impacts et de préparer des mesures d'urgence, notamment les schémas de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC et les Plans des mesures d'urgence des municipalités locales conséquemment à la levée du moratoire sur les gaz de schiste et leur libre-exploitation sur l'ensemble du territoire québécois.

ADOPTÉE

2016-11-332 Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 358 de la *Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités*, Messieurs Luc Lemire, Jean-François Girard et Jean-Claude Guindon ont déposé devant le Conseil sa déclaration des intérêts pécuniaires;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de Messieurs Luc Lemire, Jean-François Girard et Jean-Claude Guindon.

ADOPTÉE

2016-11-333 Autorisation à la Société de généalogie de Québec d'inscrire les armoiries de la Municipalité d'Oka dans l'Armorial du Québec

CONSIDÉRANT la demande de la Société de généalogie de Québec de l'autoriser à inscrire les armoiries de la Municipalité d'Oka dans l'Armorial du Québec

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Société de généalogie de Québec à inscrire les armoiries de la Municipalité d'Oka dans l'Armorial du Québec.

ADOPTÉE

À 21 h 06, le conseiller Jean-François Girard déclare aux membres du Conseil son intérêt indirect concernant le prochain point et mentionne qu'il ne participera pas aux délibérations et qu'il ne votera pas.

2016-11-334 Maison des Jeunes d'Oka – Cession d'un terrain pour un projet d'un centre communautaire

CONSIDÉRANT un projet de la Maison des Jeunes d'Oka visant l'agrandissement de leur bâtiment pour l'établissement d'un centre communautaire;

CONSIDÉRANT que l'avènement d'un centre communautaire apporterait de nombreux services et bienfaits à la communauté oquoise;

CONSIDÉRANT que ce projet impliquerait l'agrandissement du bâtiment abritant la Maison des jeunes d'Oka et pour ce faire, elle demande à la Municipalité d'Oka de lui céder une portion du terrain adjacent à sa propriété afin qu'elle puisse réaliser ledit projet;

CONSIDÉRANT les articles 8 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales* venant encadrer les pouvoirs d'aide de la Municipalité envers un organisme à un but non lucratif;

CONSIDÉRANT la préoccupation de la Municipalité à ce que ce projet apporterait une réduction quant au nombre de cases de stationnement utilisé actuellement par les clients visant les commerces environnants;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon et il est résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil est favorable à l'établissement d'un centre communautaire sur son territoire et reconnaît tous les bienfaits qu'un tel centre pourrait apporter à l'ensemble des citoyens d'Oka.

QUE ce Conseil, conditionnellement à la réalisation du projet d'un centre communautaire, informe la Maison des jeunes d'Oka de son acceptation de lui céder une portion du terrain adjacent à la Maison des jeunes d'Oka.

QUE tous les frais relatifs à l'aliénation d'une partie du lot 195-273 soient entièrement assumés par la Maison des jeunes d'Oka.

QUE toutes les analyses, études, rapports, etc. doivent être exécutés par des professionnels et qu'ils soient à la charge de la Maison des jeunes d'Oka.

QUE le contrat de cession de la partie du lot 195-273 entre la Municipalité d'Oka et la Maison des jeunes d'Oka devra inclure toutes les dispositions nécessaires à ce que la Municipalité puisse reprendre ledit lot ou le fruit de sa revente dans l'éventualité où la Maison des jeunes cesserait d'utiliser le terrain pour les fins pour lesquelles il a été cédé ou cesserait ses opérations.

QUE la Maison des jeunes d'Oka s'assure que son projet doit respecter l'intégralité de la réglementation municipale actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Oka.

QUE la Municipalité d'Oka demande à la Maison des jeunes d'Oka d'entreprendre les démarches nécessaires, autant avec le service d'urbanisme de la Municipalité d'Oka qu'avec les commerces environnants, afin de trouver des pistes de solution quant à la gestion du stationnement permettant l'accès aux consommateurs aux divers commerces situés dans le noyau villageois.

ADOPTÉE

À 21 h 07, le conseiller Jean-François Girard participe à nouveau aux délibérations.

**2016-11-335 Rescision de la résolution no 2016-11-303 intitulée
Proposition de candidatures pour la nomination de
quatre élus de la couronne Nord au sein du conseil
d'administration du Réseau de transport métropolitain
(RTM)**

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE la résolution 2016-11-303 adoptée à la séance extraordinaire du Conseil le 1^{er} novembre 2016 intitulée « *Rescision de la résolution no 2016-11-303 intitulée Proposition de candidatures pour la nomination de quatre élus de la couronne Nord au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (RTM)* », soit rescindée à toutes fins que de droits.

ADOPTÉE

2016-11-336 Proposition de candidatures pour la nomination de quatre élus de la couronne Nord au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (RTM)

CONSIDÉRANT la loi no 76 *modifiant l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*;

CONSIDÉRANT que cette loi crée deux nouveaux organismes soit l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport métropolitain (RTM);

CONSIDÉRANT que l'article 26 de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* prévoit un processus de nominations, par collèges électoraux, pour quatre représentants des élus de la couronne Nord et quatre représentants de la couronne Sud au sein du Conseil d'administration du RTM;

CONSIDÉRANT la rencontre prévue le 9 novembre 2016 à la MRC de Deux-Montagnes pour procéder à la nomination des quatre représentants de la couronne Nord;

CONSIDÉRANT que le président du Comité de transition agira, selon l'article 43 du projet de Loi no 76, à titre de secrétaire de cette rencontre;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante à la présente résolution.

DE mandater le maire, M. Pascal Quevillon, à déposer au Secrétaire de la rencontre, la présente résolution, proposant les candidatures de :

Pour la portion Ouest :

- ✓ M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
- ✓ M Richard Perreault, maire de Blainville
- ✓ M. Normand Clermont, élu de la Municipalité de Pointe-Calumet

Pour la portion Est :

- ✓ M. Stéphane Berthe élu de la Ville de Terrebonne

D'autoriser le maire, M. Pascal Quevillon, à voter lors de la rencontre advenant une modification de la votation ou d'autres cycles de votation.

ADOPTÉE

2016-11-337 Demande au ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour un prolongement de la zone de 50 km et l'installation de balises flexibles sur un tronçon de la route 344

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire du Domaine des Collines prend de plus en plus d'essor engendrant une circulation beaucoup plus dense en certaines périodes de la journée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite que la zone de 50 km soit prolongée et que des balises flexibles soient installées afin de diminuer les risques d'accident à cette hauteur de la route 344;

CONSIDÉRANT que lesdites mesures permettraient de rendre ce tronçon de la route 344 beaucoup plus sécuritaire autant pour les piétons que pour les automobilistes;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de prolonger sur un tronçon de la route 344 la zone de 50 km incluant l'interdiction pour les véhicules d'effectuer des dépassements.

QUE ce Conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec la permission d'installer, aux frais de la Municipalité, des balises flexibles sur un tronçon de la route 344.

QU'une carte démontrant plus précisément les endroits visés par les demandes soit transmise au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec avec la présente résolution.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 21 h 10.

Au cours de cette période, les questions posées au Conseil concernent l'avis d'ébullition et les sources d'approvisionnement en eau potable, un projet de branchement à l'usine de filtration couvrant une partie du territoire de Kanesatake, sur le remplacement de la génératrice au poste de la Sûreté du Québec, sur l'appui à la MRC de Vaudreuil dans sa demande au gouvernement du Québec relativement au projet de loi 106, le stationnement des autos sur la rue Notre-Dame, d'une installation d'une traverse piétonnière devant la Caisse populaire et le Bureau de poste, sur la composition du conseil d'administration de la Corporation de l'Abbaye et sur le cautionnement, sur une demande de subvention auprès du Fonds Bleu pour le projet de la rampe de mise à l'eau, sur le réseau pipelinier, sur le refinancement des règlements d'emprunt 2015-132 et 2015-133 et sur le projet de réaménagement du site minier.

Un citoyen félicite le Conseil municipal dans sa décision de céder un terrain municipal à la Maison des Jeunes d'Oka aux fins d'un projet de centre communautaire.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 21 h 42.

2016-11-338 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

**Pascal Quevillon
Maire**

**Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale**

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Pascal Quevillon
Maire**